



## LE GADSECA

### 1- HISTORIQUE

- Le GADSECA a été créé en octobre 1970 par un groupe de bénévoles soucieux de préserver la beauté et la nature spécifique de la Côte d'Azur, du moyen et haut pays, ceci notamment sous l'impulsion de René Richard et de Germaine Ford De Maria.
- Les premiers objectifs visaient le regroupement dans le département d'associations locales en vue de les soutenir dans leur combat en faveur de l'environnement ainsi que la recherche du dialogue avec les élus, les administrations et tous les décideurs.
- Très rapidement, le GADSECA a participé à la création à Cannes de l'Union Régionale Vie et Nature (URVN), à la mise en place à Marseille du Comité Régional d'Éducation à la Vie et à la Nature, et à la rédaction et la diffusion de la Charte de la Nature.
- Sous l'impulsion de ses présidents successifs, le GADSECA a développé fortement son action dans divers domaines :
  - lutte contre l'urbanisation abusive, la réduction des zones naturelles, l'exploitation anarchique des carrières, la privatisation du littoral ;
  - contribution au classement de sites en danger ;
  - actions contre les atteintes à la qualité de la vie, contre les pollutions ;
  - opération de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires ;
  - etc.
- Le GADSECA est conduit à intervenir fréquemment auprès des élus locaux et des administrations, et à recourir au tribunal si nécessaire, tout en cherchant à obtenir une plus grande participation des citoyens à la gestion du cadre de vie.
- Le combat du GADSECA a toujours été mené dans un **strict apolitisme** et dans une totale indépendance vis-à-vis de tous les groupes de pression.

### 2- OBJET SOCIAL

- Il est fixé par les statuts du GADSECA, en référence aux textes légaux relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, (article 1<sup>er</sup> des lois n° 76-629 du 10 juillet 1976 et n° 95101 du 2 février 1995) :

*« La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre les causes de dégradation qui les menacent... ».*

- Ainsi, concrètement, le GADSECA a pour objet de :

- défendre les sites et l'environnement du département des Alpes-Maritimes, soit en apportant son aide et son assistance aux associations locales concernées, soit en intervenant directement et en son nom à l'encontre des décisions préjudiciables à l'environnement, aux sites, à la qualité de la vie et, tout spécialement, à celles touchant aux opérations d'urbanisme ;

- coordonner les activités des **organisations affiliées**, en ce qui concerne l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'architecture, la protection des sites, de l'environnement et de la nature, tout en laissant à chacune la responsabilité des actions locales qu'elle engage ;

- les aider par la fourniture et l'échange mutuel d'informations et de documentations et les appuyer par des interventions au niveau local, départemental, régional ou national, lorsque des intérêts généraux sont en cause ou s'il s'agit de modifications ou d'interprétations de dispositions législatives ou réglementaires ;

- les représenter sur leur demande auprès des instances administratives ou judiciaires ainsi qu'auprès des élus.

### 3- OBJECTIFS et PHILOSOPHIE de L'ACTION

- Le GADSECA fixe ses objectifs dans les domaines suivants :

#### 3-1 L'aménagement du territoire

- Concept d'actualité permanente, cette discipline a été structurée par plusieurs gouvernements successifs.

- Le GADSECA, dans le cadre de la Charte de Concertation fait valoir ses préoccupations en participant à l'élaboration des documents de référence : Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisation (PLU), Plans des Déplacements Urbains (PDU), Charte de l'Environnement, Plans de Prévention des Risques (PPR), etc.

#### 3-2 La vocation des Alpes-Maritimes

- Ce département détient le record national de la richesse de la faune et de la flore, et dans le même temps, celui de la pression immobilière, ce qui est antinomique. Or, la destruction du patrimoine naturel par l'urbanisation anarchique et excessive n'est pas acceptable. Dans un tel contexte, le GADSECA soutient que la vocation économique des Alpes-Maritimes doit viser deux pôles d'excellence :

- \* **L'amélioration « qualitative » du tourisme**, afin de sauvegarder son élément moteur à savoir la nature profonde spécifique du département : littoral, climat, flore, faune, paysages des bords de mer jusqu'aux cimes enneigées, sites historiques et culturels ;

- \* **Les technologies de pointe**, tant au niveau des universités que des structures de « recherche et de développement » comme Sophia-Antipolis.

### 3-3 L'urbanisation

- Pour préserver les atouts des Alpes-Maritimes, l'urbanisation doit retrouver sa place de « complément » découlant des activités économiques fondamentales, et non pas de « produit de base » comme ce fut souvent le cas avec les conséquences que l'on sait : bétonnage accéléré de la côte, plages détruites par un nombre croissant de ports, mer polluée, lieux de décharges saturés, réseau d'assainissement insuffisant, réseau routier dépassé, eau rare et chère, etc. Or, l'urbanisation devrait respecter des seuils quantitatifs et qualitatifs qui, de fait, sont rarement pris en compte.
- Pour le GADSECA, il faut désormais tendre vers le « **développement durable** » avec l'objectif de satisfaire le besoin de développement des générations actuelles, tout en préservant celui des générations futures.
- S'agissant enfin de l'urbanisation des moyen et haut pays, elle doit rester prudente afin de conserver la beauté des sites et des paysages.

### 3-4 Philosophie de l'action du GADSECA

- Au-delà de son cadre géographique traditionnel, un élargissement de la réflexion des associations s'impose car le seul éclairage local est insuffisant. Dans cette perspective, le GADSECA participe à la **réflexion prospective**, en amont des décisions administratives, dans les grands domaines de gestion thématique des collectivités territoriales (déchets, circulation, patrimoine etc.) et, pour cela, sa démarche constante est d'informer, écouter, proposer, dialoguer.

## 4- MÉTHODE de TRAVAIL et MOYENS

- Dans la poursuite de ses objectifs, le GADSECA veut améliorer la qualité et l'efficacité des services rendus à ses adhérents. Quatre axes de travail sont privilégiés :

### 4-1 Recueil et partage de l'information

Pour être opérationnelle, l'action du GADSECA doit d'abord s'attacher à recueillir et s'approprier l'information nécessaire afin de la rendre disponible pour ses adhérents ; il s'agit à la fois :

- de l'information générale sur l'environnement et la qualité de vie dans le département (au travers des textes législatifs et réglementaires mais aussi *via* l'analyse et le commentaire d'articles et d'ouvrages traitant de l'écologie au sens large) ;
- d'informations plus spécifiques (ou à caractère local) qui -mises en commun- permettent de définir des orientations ou de dégager ensemble des propositions.

De ce point de vue, les principaux sujets méritant l'attention du GADSECA sont les suivants :

- gestion interne (statuts, constitution des dossiers, méthodologie d'action) ;
- urbanisme, DTA, SCOT, PLU, constructions abusives, loi SRU ;
- circulation et transports (PDU), grandes infrastructures ;
- déchets et hygiène (assainissement), carrières ;
- patrimoine et sites ;
- eau, air, ports et rivages ;
- moyen et haut pays.

## 4-2 Relations avec les autorités

« Comment se faire entendre des autorités ? »

Indépendamment de tout contexte particulier (relation directe avec une autorité ou bien *via* les médias, contexte « apaisé » ou période préélectorale, etc.), le GADSECA privilégie les règles suivantes :

- vis-à-vis des autorités, élaborer des messages et des propositions réalistes et concrets, non polémiques, constructifs, bien présentés ;
- éviter par principe les conflits frontaux qui ne peuvent conduire qu'à l'exacerbation des antagonismes ;
- sous condition que le problème soit fondé, offrir autant que possible des solutions alternatives et être capables « d'écouter » les autres, donc participer, dialoguer, proposer ;
- avancer et construire par la concertation et le dialogue ;
- n'utiliser la voie judiciaire qu'en ultime recours, si aucune solution n'a pu être trouvée.

## 4-3 Représentation auprès des autorités

Le GADSECA est en contact régulier avec les principales autorités départementales et régionales concernées (Préfecture – Conseil Régional – Conseil Général – Équipement – Agriculture – Industrie (Mines) – DDASS, etc.). En outre, des courriers sont adressés aux ministres lorsque des sujets d'intérêt général sont en cause (aménagement du territoire par exemple).

Le GADSECA est par ailleurs membre de multiples commissions départementales, où il exprime ses points de vue en application de la Charte de la Concertation :

Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	Gestion de l'eau
Charte de l'Environnement	Transports
Sites	Énergie
Carrières	Aéroports
Hygiène	Natura 2000
Déchets	Qualitair
Protection de la nature	etc.

## 4-4 Relais extérieurs

Le GADSECA regroupe de nombreuses associations, des collectifs associatifs par secteur géographique ainsi que des membres individuels.

Il constitue une plate-forme d'échange d'expériences multiples en apportant son expérience de plus de 30 ans, ainsi que la permanence de ses contacts au niveau départemental, régional et national.

Il est affilié à l'URVN (Union Régionale Vie Nature) qui dispose d'un comité scientifique, réunit toutes les fédérations départementales analogues de la région PACA et assure la liaison avec les autorités régionales à Marseille et les instances ministérielles à Paris. L'URVN est membre de la fédération nationale « France Nature Environnement » (FNE).